

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 janvier 2025

### Mise en place d'un périmètre de sécurité chemin de la Mare Piré et évacuation du 13 rue de Billard

**La Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2 5° et L2212-4,

Vu les avis techniques des techniciens de la commune et de l'entreprise LTP LOISEL, en présence de l'agence immobilière TROUVERIE représentant le propriétaire et chargée de l'immeuble situé 13 rue de Billard 14500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vaudry, du Maire délégué de Vaudry, de l'entreprise Corbin intervenant pour le compte du propriétaire pour étaielement de la cave,

Considérant qu'il existe un risque de rupture de la canalisation de gaz desservant le quartier, conduite située en limite de propriété de l'immeuble situé 13 rue de Billard 14500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vaudry et que le gestionnaire de réseaux GRDF n'a pu mettre en œuvre des mesures conservatoires pour dévoyer le réseau dans l'attente d'une solution technique pour empêcher la continuité de l'éboulement,

Considérant qu'il existe une conduite de gaz située en limite de propriété, qu'en cas de rupture de cette conduite, en l'absence de murs en limite de propriété éboulé pouvant contenir la voie, la sécurité des personnes habitantes de l'immeuble cadastré AC 224, 225, 264 au 13 rue de Billard 14500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vaudry serait engagée,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le lieu du sinistre est situé à l'arrière de l'habitation sur la voie référencée chemin de la Mare Piré – Vaudry – 14500 Vire Normandie,

Considérant que la continuité de l'éboulement ne peut être écartée dans la nuit du 9 janvier au 10 janvier 2025 dans l'attente d'une mesure de confortement de la voirie qui aura lieu le 10 janvier 2025 matin par l'entreprise LTP Loisel, au lendemain du sinistre,

Considérant qu'il y a lieu de faire usage d'un principe de précaution pour la sécurité des personnes,

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Un périmètre de sécurité chemin de la Mare Piré – Vaudry – 14500 Vire Normandie a été institué, étant précisé qu'un sens interdit permanent est existant dans cette voie non empruntée par les automobilistes.

**Article 2 :** Les habitants de l'immeuble 13 rue du Billard – Vaudry - 14500 Vire Normandie ont eu pour consigne de la commune d'évacuer l'immeuble pour la nuit du 9 janvier au 10 janvier 2025 pour éviter tout risque d'intoxication au gaz et ont été placés à l'hôtel pour une nuit par la commune et à ses frais au titre des pouvoirs de police généraux.

**Article 3 :** L'entreprise Corbin intervenant pour le compte du propriétaire a fait poser le 9 janvier 2025 à 16h des étaies pour conforter l'immeuble dans la partie de la cave éboulée.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie et notifié aux occupants de l'immeuble 13 rue de Billard – Vaudry – 14500 Vire Normandie et au propriétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250109-AM20250109-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025  
Publication : 10/01/2025

Arrêté municipal du 9 janvier 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Au SDIS
- A GRDF

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2025

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250109-AM20250109-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication : 10/01/2025

Arrêté municipal du 9 janvier 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.